



Ministère de l'Écologie, du Développement durable  
et de l'Énergie



Ségolène ROYAL  
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

# LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

## MODE D'EMPLOI

Conférence de presse de Ségolène Royal  
sur l'application de la loi de transition énergétique



Publication de la loi de transition énergétique pour la croissance verte  
Mardi 18 août 2015





La loi de transition énergétique pour la croissance verte ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent permettent à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement.

Ces outils sont à la disposition des citoyens, des entreprises et des territoires pour agir concrètement.

**Pour donner du pouvoir d'achat** en réduisant les factures d'énergie des ménages.

**Pour mieux protéger la planète** et la santé publique.

**Pour saisir pleinement les chances d'une croissance verte** riche de compétitivité pour nos industries existantes et nos filières d'avenir, d'emplois non délocalisables et de qualité de vie.

De nombreuses réalisations préfigurent déjà, sur le terrain, ce qui va devenir possible à plus grande échelle ; elles inspirent directement les simplifications et les accompagnements prévus par le texte de loi.

**Le mouvement est lancé.**

C'est en l'amplifiant et en l'approfondissant que nous pourrons tirer pleinement parti de ces deux gisements majeurs d'activités et d'emplois nouveaux que sont :

- **les économies d'énergie**, en particulier en aidant massivement la rénovation des logements et l'accès aux transports propres ;
- **l'essor des énergies renouvelables terrestres et maritimes** dont notre pays est très bien pourvu dans l'hexagone et dans les outre-mer, sources de performances technologiques et économiques.

**Nous avons tous les atouts pour réussir cette transition énergétique et pour devenir une puissance écologique de premier plan** : la capacité d'initiative des Français, la motivation des élus des territoires, l'excellence de nos chercheurs, l'inventivité et les compétences de nos entreprises grandes et petites.

Gaspiiler moins, créer plus de richesses, d'emplois durables et de bien-être, pour aujourd'hui et pour demain : la loi pour la croissance verte va donner à chacune et à chacun des moyens facilement accessibles d'y participer et d'en bénéficier.

*Ségolène Royal*

Ministre de l'Écologie,  
du Développement durable et de l'Énergie





**Simplification de l'application de la réglementation thermique aux nouvelles constructions** : les organismes certificateurs spécialisés dans la performance énergétique des bâtiments peuvent délivrer l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique à la fin d'un chantier de construction, lorsqu'ils signent une convention à cet effet avec l'Etat, ce qui va réduire les délais (Article 15).

**Mise en place des plateformes territoriales de la rénovation énergétique** : définition de leur missions et renforcement de l'accompagnement technique et financier proposé aux particuliers lors de leurs travaux de rénovation énergétique. Cela inclut ainsi le réseau existant des 450 Points Rénovation Info Service qui couvrent l'ensemble du territoire (Article 22).

**Information des consommateurs sur leurs frais réels de chauffage** : généralisation de l'obligation d'individualisation des frais de chauffage dans les immeubles pourvus d'une installation collective de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire (Article 26).

**Soutien aux véhicules à faibles émissions** : Les collectivités peuvent prévoir dans les plans locaux d'urbanisme que le nombre de places de stationnement exigé ordinairement soit réduit d'au moins 15% en contrepartie de la mise à disposition de véhicules électriques en autoportage. Il s'agit d'encourager les promoteurs immobiliers à s'associer avec des opérateurs de location de véhicules propres en libre-service (Article 42).

## Développer les transports propres pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé

**Possibilité pour les maires de réduire la vitesse de circulation sur tout ou partie des voies de l'agglomération** : les maires peuvent réduire la vitesse de circulation en dessous des limites prévues par le code de la route sur tout ou partie des voies de l'agglomération (Article 47).

**Avantages tarifaires pour l'accès aux transports en commun en cas d'interdiction de circulation de certaines catégories de véhicules** : en cas d'interdiction de circulation de certaines catégories de voitures particulières, l'accès aux réseaux de transport public en commun est assuré par toute mesure tarifaire incitative décidée par les autorités organisatrices de transports ou gratuitement (Article 48).



d'information font l'objet d'une consultation de la commission locale d'information et sont menées aux frais des exploitants. En cas d'événement de niveau supérieur ou égal à 1 sur l'échelle internationale de classement des événements nucléaires, dès la restauration des conditions normales de sécurité, l'exploitant organise à l'attention des membres de la commission locale d'information, sur demande de son président, une visite de l'installation afin de leur présenter les circonstances de l'événement ainsi que les mesures prises pour y remédier et en limiter les effets (Article 123).

## Energies renouvelables

**Simplification des procédures pour l'implantation de parcs éoliens terrestres :** nouveau cadre juridique pour certains projets parfaitement acceptables pour la protection des paysages mais bloqués pour des raisons juridiques sur des communes littorales (article 138).

**Simplification des procédures pour les parcs éoliens :** les délais de recours sont réduits (article 143).

**Généralisation de l'expérimentation du permis environnemental unique :** l'expérimentation qui permet actuellement dans 7 régions françaises de regrouper les autorisations des éoliennes et des installations de méthanisation en un seul permis environnemental délivré en 10 mois au maximum, est étendue à l'ensemble du territoire (article 145).

## Réseaux

**Mise en place des compteurs intelligents :** possibilité pour l'administration de sanctionner les manquements des gestionnaires de réseau de distribution de leur obligation de mettre en place des compteurs inter opérables (communicants) (Article 27).

**Participation du public :** cet article vise à mutualiser la concertation préalable, l'élaboration du tracé et la participation du public pour les infrastructures linéaires énergétiques, grâce à la procédure de « sous garant » désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) ; il rétablit également une participation du public pour les déclarations d'utilité publique qui y échappaient (Article 133).





## Boîte à outils pour les citoyens

*A chacun de s'en saisir*

### Je veux faire des économies d'énergie dans mon logement

#### 1. Une meilleure information sur la rénovation énergétique des bâtiments

Les plates-formes de la rénovation énergétique donnent aux consommateurs des conseils et des informations sur les financements, sur les artisans certifiés, sur la façon de procéder à des audits énergétiques et sur les travaux à faire. La loi fixe un cadre immédiatement applicable pour leur déploiement.

N° Azur Eco-Rénov : 0810 140 240

#### 2. Une meilleure information sur la consommation d'énergie

Afin de mieux informer les usagers, 11 millions de compteurs intelligents de gaz (Gazpar) et 35 millions de compteurs intelligents d'électricité (Linky). 500 000 vont être déployés immédiatement.

#### 3. Un nouveau dispositif pour financer ses travaux

Création d'un cadre opérationnel pour le tiers financement par des sociétés publiques. Il permet l'avance des fonds aux particuliers souhaitant engager des travaux.

#### 4. Un éco-prêt à taux zéro pour rénover son logement

Immédiatement applicable, il permet aux propriétaires de bénéficier d'un prêt à taux zéro pouvant atteindre 30 000 € pour réaliser des travaux de rénovation énergétique.

#### 5. Des aides pour les ménages aux revenus modestes

La création d'un fonds de garantie pour la rénovation énergétique permet d'aider au financement des travaux dans les logements.

⇒ Les décrets d'application seront publiés d'ici la fin 2015.

#### 6. Le crédit d'impôt transition énergétique est ouvert jusqu'au 31 décembre 2016

Le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) est applicable depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014. Les particuliers peuvent s'engager dans des travaux de rénovation grâce au crédit d'impôt pour la transition énergétique : il est accessible à tous - propriétaires

